

Décision n° 2013-0457
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2013
modifiant
la décision n° 2013-0359 du 12 mars 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société 440HZ

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société 440HZ (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0078 en date du 21 janvier 2013) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2013-0359 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 mars 2013 attribuant des ressources en numérotation à la société 440HZ ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2013 ;

Décide :

Article 1 – Dans l'article 1 de la décision n° 2013-0359 en date du 12 mars 2013 susvisée, les mots :

Numéros de la forme
01 84 83 MC DU
08 91 03 MC DU

sont remplacés par :

Numéros de la forme
01 84 85 MC DU
08 91 05 MC DU

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société 440HZ.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI